



N°20-76

Objet :

**Licence Uniflow
pour photocopieurs service
Clientèle-Finances**

**Avenant n°1 contrat avec la société
ELAN BUREAUTIQUE**

DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté n°157 du 15 juillet 2019 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau », du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Teyssonne, du Syndicat des Eaux de l'Isable, du Syndicat d'études, d'exécution et de distribution d'eau potable de Saint-André d'Apchon et Arcon, et création du syndicat « Roannaise de l'Eau »;

Vu la délibération n°2020-04 du Comité Syndical du 15 janvier 2020 donnant délégation de pouvoir au Président pour conclure les transactions dont les conséquences pécuniaires sont inférieures à 2 000 € HT ;

Considérant le besoin d'une licence Uniflow pour deux photocopieurs du service Clientèle-Finances ;

Considérant l'avenant au contrat avec la société Elan Bureautique pour un montant de 101,38 € HT permettant l'usage de cette licence;

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

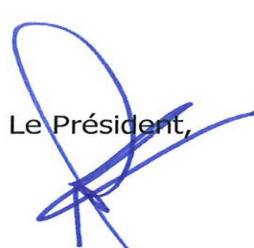
1°) d'approuver le devis de la société ELAN BUREAUTIQUE pour un montant de 101,38 € HT ;

2) de signer les documents correspondants ;

3°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts au(x) budget(s) concerné(s).

Roanne, le 16 juillet 2020

Le Président,


Daniel FRECHET